



X

☎ Mairie : 01.64.04.90.62  
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00  
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

**Mairie d'HONDEVILLIERS**

## CONSEIL MUNICIPAL

**05 Février 2021**

**Compte rendu**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le cinq février à 19h30

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

**Présents :** Madame BATY Cathy, Madame BESSIERE Maryvonne, Madame BEUQUE Servane, Monsieur BOCQUET Luc, Monsieur DECUYPER Jérôme, Monsieur DELSALLE Marc, Madame DESSOLES Mélina, Monsieur DIQUAS Camille, Madame SOPHIE Anne-Marie, Madame TURGNE Sandrine

**Absents représentés :** Monsieur Abel DUREAU donne pouvoir à Madame TURGNE Sandrine

**Date d'affichage :** 01/02/2021

**Date de convocation :** 01/02/2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 11

**Secrétaire de séance :** Madame BEUQUE Servane

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

### 1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 Décembre 2020.

## 2. Centre de Gestion 77 (CDG77) – Missions Optionnelles

*A la majorité, avec 10 voix pour et 1 abstention*

Le Conseil municipal

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

**PRÉCISE** que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

## 3. Quart de l'investissement 2021

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2021,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2021 dans les limites fixées ci-dessous :</i>	<i>Crédits ouverts 2020 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i> 0,00 €	0,00 €
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>	
<i>Détail au 2131 :</i> 3 000,00 €	
<i>Détail au 2152 :</i> 2 000,00 €	
<i>Détail au 2156 :</i> 2 000,00 €	31 181.94 €
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i> 0,00 €	0,00 €

## 4. Centre de gestion : convention 2021 pour la médecine du travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Seine et Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Seine et Marne,

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

**PRÉCISE** que le Maire est autorisé à signer la convention correspondante,

### **5. SDESM - Adhésion de trois communes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

**Vu** la délibération n° 2020-118 du Comité Syndical du 14 octobre 2020, n°2020-142 et n°2020-143 du Comité Syndical du 16 Décembre 2020 par lesquelles sont entérinées les adhésions des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

*A la majorité, avec 7 voix pour et 4 absentions*

Le Conseil municipal

**APPROUVE**, l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

### **6. Tarifs de la location de la salle communale**

Le Maire expose qu'une augmentation des tarifs de location de la salle communale est nécessaire. Madame Mélina DESSOLLES précise que les frais de fonctionnement augmentent chaque année et que ces derniers doivent être répercutés sur les tarifs de location.

Les nouveaux tarifs de location seront définis comme suit :

	Week-end	Vin d'honneur
Habitants de la commune	350€	200€
Habitants hors commune	550€	300€

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal

**APPROUVE**, l'augmentation des tarifs de location de la salle communale.

### **7. Remboursement factures Monsieur Jérôme DECUYPER**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le remboursement à Monsieur Jérôme DECUYPER de deux factures qu'il a réglées avec ses propres deniers, soit :

- Facture CCR SERVICES n° 41 d'un montant de 77€00 TTC concernant des jeux de clés

- Facture ORANGE n° 2979 d'un montant de 138€00 TTC concernant la modification des contrats téléphoniques ainsi que l'achat de téléphones portables pour les cantonniers.

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal

**APPROUVE** le remboursement des factures à Monsieur Jérôme DECUYPER.

### **8. Suppression poste d'adjoint technique**

Le Maire expose qu'un adjoint technique a pris sa retraite au 01 Septembre 2020 et que son poste ne nécessite aucun recrutement, les 21 heures de ménage que cet agent effectuait ont été réparties sur les emplois du temps des cantonniers.

*A l'unanimité*

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la suppression du poste d'Adjoint technique.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- A titre informatif, le Maire informe que le montant de la facture des panneaux de voirie sera supérieur à ce qui était prévu dû à la commande de panneaux pour les camions.
- Il a été abordé le RIFSEEP à titre informatif sans que le point ne soit voté par le Conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h50*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Servane BEUQUE

Le Maire,  
Camille DIQUAS